

Appel à projets

Le numérique au service de l'économie collaborative

Règlement

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://numerique.aquitaine.fr>

et

<http://les-aides.aquitaine.fr>

Demande de renseignements

Vous pouvez poser vos questions en écrivant à l'adresse suivante :

aap.ecocollab@numerique.aquitaine.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Conseil régional d'Aquitaine
Délégation TIC
Appel à projets Economie collaborative
14, rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux Cedex

Des réponses collectives aux questions pourront être publiées dans le site
<http://numerique.aquitaine.fr>.

Clôture de l'appel à projets

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique et éventuellement par courrier postal, impérativement avant la clôture le :

1^{er} juillet 2015 à 12h00

Sélection des candidats

Le suivi des dossiers sera assuré par la Délégation TIC de la Région Aquitaine. En fonction des thématiques des projets, d'autres services et directions de la Région Aquitaine pourront être sollicités pour avis et expertise lors de l'analyse technique des dossiers.

Les projets retenus seront proposés au vote des élus régionaux lors d'une Commission Permanente au cours du second semestre 2015.

1/ Contexte

La Région Aquitaine soutient une politique de développement numérique ambitieuse au travers de programmes et dispositifs visant notamment l'accès à des réseaux en fibre optique compétitifs, le développement d'usages numériques performants et la mise à disposition de services en ligne au bénéfice de tous : territoires, entreprises et citoyens. Chef de file dans le domaine du développement économique, la Région Aquitaine est attentive au potentiel de croissance que représente la filière numérique qui investit les champs du tourisme, de la culture, de l'éducation, de l'agriculture, de la santé, de l'énergie, du travail, des transports, etc.

Dans tous ces secteurs, le numérique permet d'imaginer de nouveaux modèles socio-économiques qui soient à la fois sources de développement et porteurs de valeurs citoyennes, sociales et/ou environnementales.

Parmi ces modèles, celui de l'économie collaborative émerge de façon accrue depuis le début des années 2010 : modèle hybride, entre économie de marché et dépassement du capitalisme, prenant en compte d'autres objectifs que la seule quête du profit tout en conservant son rôle de moteur de développement des entreprises.

Même s'il s'agit d'une notion non stabilisée à ce jour, certaines caractéristiques permettent néanmoins de définir l'économie collaborative :

- l'usage, le service rendu sont favorisés par rapport au bien possédé ;
- l'échange de pair-à-pair est favorisé à la multiplicité des intermédiaires ;
- le modèle repose sur une ou plusieurs communauté(s) : de nombreux services nécessitent en effet une « masse critique » d'utilisateurs pour être fonctionnels et pertinents ;
- le numérique et ses usages offrent les réseaux et outils de communication nécessaires à la mise en relation, au partage des biens et des services entre pairs.

Par des initiatives très variées (lieux de fabrication numérique, hébergement temporaire de personne à personne, troc entre particuliers ou entre entreprises, covoiturage, financement participatif, circuits courts, etc.), l'économie collaborative s'applique à de nombreux champs de la société : transports, alimentation, travail, tourisme, loisirs, finances...

L'économie collaborative puise assurément dans les ressources de l'économie sociale et solidaire : mobilisation citoyenne, désintermédiation, propriété collective, intérêt général. De même, elle reconnaît des relations avec l'économie circulaire (transformation des déchets en matière première réutilisée pour la conception des produits ou pour d'autres utilisations), l'économie fonctionnelle (vente de l'usage d'un produit et des services associés plutôt que sur la vente du produit lui-même), l'économie des biens communs (suppose qu'un ensemble d'acteurs s'accorde sur les conditions d'accès collectif aux ressources, en organise la maintenance et les préserve ; elle intègre ainsi l'économie open source) ou encore l'économie du partage (modèle fondé sur le partage de biens ou de services : espaces, compétences, outils, etc.).

L'économie collaborative s'inspire des différents modes d'échanges, de partage et de création collectifs ayant toujours existé au sein des communautés familiales, géographiques, professionnelles ou encore culturelles ; s'y ajoute le facteur numérique qui permet d'en démultiplier les potentialités.

Pour le territoire, certaines pratiques de l'économie collaborative permettent d'optimiser ses capacités dormantes (espaces sous-occupés, personnes inactives, objets sous-utilisés, etc.), de mutualiser certains actifs (véhicules partagés, lieux gérés de façon collective, etc.), de lutter contre les inégalités d'accès aux biens et aux services, d'explorer de nouveaux modes d'organisation et de gouvernance (redistribution modifiée de la valeur créée et du profit), de favoriser la responsabilisation et l'inclusion sociale des citoyens.

À la croisée de l'innovation sociale et de la culture numérique, l'économie collaborative est à la fois un secteur dynamique, un modèle de transition et un choix de société.

Surtout, elle laisse entrevoir la création d'emplois qualifiés, la (re)vitalisation de l'économie locale, la réduction de l'empreinte écologique des ménages et des entreprises, ou encore la réappropriation par les citoyens de leur territoire.

2/ Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à développer des projets innovants relevant de l'économie collaborative, à vocation sociale, environnementale ou citoyenne, s'appuyant sur les technologies et usages numériques, à destination principalement des acteurs

économiques aquitains mais aussi des collectivités locales qui souhaitent expérimenter de nouveaux modèles socio-économiques leviers de développement.

L'objectif est de soutenir des initiatives innovantes dans une logique de développement économique durable, répondant à des enjeux de société et privilégiant les valeurs de partage et de coopération.

Il s'agit de :

- permettre l'émergence de solutions et dispositifs créatifs et innovants, nouveaux modèles de création de valeur, au service des Aquitains ;
- soutenir la filière numérique aquitaine et contribuer au développement des activités d'entreprises engagées dans un projet ambitieux de croissance ;
- contribuer au développement économique local et à la création d'emplois de proximité ;
- favoriser les partenariats pour un croisement des compétences, des savoir-faire et des usages (entreprises du numérique, laboratoires de recherche, acteurs de l'économie sociale et solidaire, acteurs associatifs, etc.).

3/ Typologie des projets éligibles

L'appel à projets soutient les initiatives incluant le développement de technologies, services ou produits numériques innovants. Le numérique devra en effet conditionner la pertinence du projet : les projets relevant de l'économie collaborative qui ne s'appuient pas ou peu sur le numérique ne seront pas éligibles.

Par ailleurs, les projets devront clairement s'inscrire dans une logique de développement économique tout en faisant leur priorité de l'intérêt du citoyen (utilisateur, consommateur, etc.) ou du public.

Une attention particulière sera également portée au potentiel des projets présentés en termes de création d'emplois et de qualification de ceux-ci.

Enfin, les projets inscrits dans des logiques d'innovation ouverte et libre pourront être privilégiés.

4/ Les bénéficiaires

L'appel à projets peut concerner :

- les entreprises, quel que soit le statut ;
- les associations (dont les collectifs d'usagers) ;
- les collectivités territoriales, EPCI et autres établissements publics.

5/ Critères de sélection

Seront prioritairement retenus les projets répondant aux critères suivants :

- projets inscrits dans une démarche de service au citoyen ou au public ;
- qualité, pertinence, caractère disruptif et originalité des technologies et/ou usages permettant l'innovation recherchée ;
- projets inscrivant l'utilisateur au cœur du dispositif pour une appropriation du service / produit développé (prise en compte des profils utilisateurs et des usages effectifs) ;
- projets inscrits dans un modèle économique réaliste et viable : les perspectives à court, moyen et long termes devront être explicitées, notamment en terme de création d'emplois directs et éventuellement indirects ;
- programme envisagé, budgété et adapté de communication et de promotion du projet ou de l'opération ;
- adéquation des moyens financiers demandés avec l'objet du projet.

L'examen des projets (éligibilité et évaluation) est mené sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas instruit.

Le service instructeur se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets.

L'aide sera soumise au vote des élus du Conseil régional d'Aquitaine qui en délibéreront en Commission permanente. La Région Aquitaine s'engage à respecter la plus stricte confidentialité des projets avant leur présentation aux élus régionaux, sauf accord préalable des acteurs impliqués afin de travailler de concert à l'amélioration des projets après une première sélection.

Les porteurs de projet seront informés par courrier des suites réservées à leur demande.

6/ Règles de financement

Le budget alloué à cet appel à projets par la Région Aquitaine est de 550 000 €.
Cette enveloppe sera répartie entre les projets retenus, selon les natures de projets et les montages financiers des dossiers présentés.

En fonction des partenaires réunis et projets proposés, la part du financement public pourra ainsi varier.

Coûts éligibles :

- Coûts de conception ;
- Coûts de prototypage et/ou de développement ;
- Frais de personnel mobilisés sur le projet ;
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet ;
- Coûts de communication.

Durée :

Les projets devront être réalisés sur une période de 24 mois après l'octroi de la subvention. Cette durée est indiquée comme la durée maximale de réalisation, celle-ci peut bien sûr s'étaler sur des délais plus courts.

Modalités de soutien :

L'aide régionale prend la forme d'une subvention de **50% maximum** des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de **100 000 €**.

Une part d'autofinancement est attendue des porteurs de projet.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée à la réalisation du projet.

La subvention est accordée au chef de file du projet qui aura la charge de reverser les sommes dues aux autres partenaires et/ou prestataires.

Pour les entreprises, s'appliquera :



- soit le régime d'aide de minimis (Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1407&from=fr>) qui précise notamment qu'il convient « de maintenir le plafond de 200 000€ pour le montant d'aide de minimis qu'une entreprise unique peut recevoir par État membre sur une période de trois ans. » ;
- soit le régime d'aide à la Recherche, au Développement à l'Innovation (Communication de la Commission - Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0627%2801%29&from=FR>)

Par ailleurs, les projets pourront faire l'objet d'un co-financement FEDER :

<http://www.aquitaine.fr/actions/europe-international2/europe-2014-2020/je-depose-ma-demande>

7/ Engagement de communication

En répondant à l'appel à projets, le porteur de projet retenu s'engage :

- à afficher explicitement sur le produit / service final le soutien de la Région Aquitaine (selon des modalités qui seront établies conjointement en fonction de la nature du projet) et sur tous les documents de communication qu'il sera susceptible de diffuser ;
- à transmettre tous les éléments de présentation du projet pour une diffusion sur les supports web et print de la Région Aquitaine ;
- à participer à un évènement minimum valorisant les projets soutenus par la Région Aquitaine.

8/ Modalités de réponse et calendrier

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://numerique.aquitaine.fr>

et



<http://les-aides.aquitaine.fr>

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **1^{er} juillet 2015 à 12h00**.

Les candidatures devront être remises :

Par mail obligatoirement à l'adresse suivante =
aap.ecocollab@numerique.aquitaine.fr

Et par courrier éventuellement à l'adresse suivante =
Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine
Délégation TIC
Appel à projets Economie collaborative
14, rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux Cedex

Contact : Myriam Drouet, chargée de mission Délégation TIC

myriam.drouet@aquitaine.fr

aap.ecocollab@numerique.aquitaine.fr

Annexe - Complémentarité avec les autres dispositifs régionaux

Aides régionales en faveur de l'action numérique

Les subventions : <http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique7.html>

Les appels à projets : <http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique291.html>

Notamment : Soutien à la création de tiers-lieux dans les territoires aquitains
Aides aux projets portés par des acteurs publics, privés ou associés entre eux, implantés dans un territoire aquitain, visant à concevoir et ouvrir des tiers-lieux, espaces de travail partagés et collaboratifs, ouverts à tous types de professionnels (indépendants, salariés, etc.) : ingénierie de projet pour rassembler une communauté d'utilisateurs et définir un mode de gestion / animation dans un lieu adéquat, ouverture et lancement du lieu

En savoir plus : <http://les-aides.aquitaine.fr/article1072.html>

Économie circulaire

S'appuyant sur des objectifs européens et nationaux, la Région Aquitaine a lancé dès 2013, un grand plan régional pour entamer le virage de l'économie dite « circulaire ». Une feuille de route de 20 propositions, effective dès janvier 2015, en définit les grands axes : inciter les industriels à réduire leur empreinte environnementale et « verdir » leur appareil productif, favoriser l'écoconception des produits, mobiliser les Aquitains vers une économie de fonctionnalité, c'est-à-dire privilégiant l'usage, le réemploi, la réparation, le recyclage d'objets ou de matériaux...

En savoir plus :

Consulter l'article « Économie circulaire : la révolution est en marche » sur le site institutionnel du Conseil régional d'Aquitaine ainsi que la délibération « Feuille de route régionale Économie circulaire 2014- 2016 » (rechercher la délibération n° 2014.2062.SP).

Aides régionales en faveur du développement économique

Les subventions : <http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique2.html>

Les appels à projets : <http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique280.html>

Notamment : Appel à Manifestation d'Intérêt Innovation sociale

En savoir plus : <http://les-aides.aquitaine.fr/article1118.html>